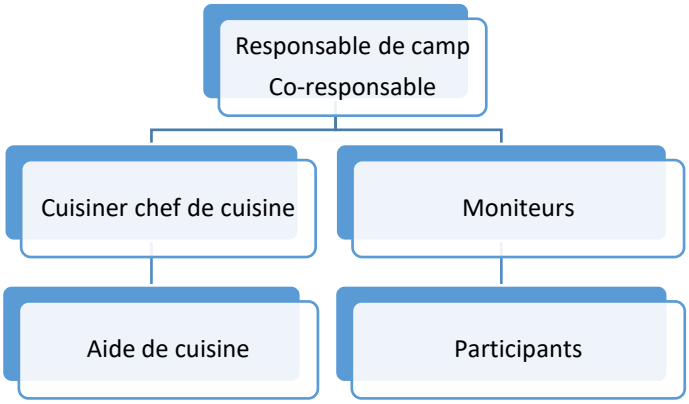
Cahier des charges
Aide de cuisine

1. Responsabilité

L'aide de cuisine est sous la responsabilité du de la cuisinier.ière.
L'équipe de cuisine est sous la responsabilité du responsable de camp.

Procédure

En cas de questions ou problèmes, l'aide de cuisine doit se référer hiérarchiquement d'abord au cuisinier.ière, puis si besoin au responsable de camp.



2. Tâches

Pendant le séjour

- Réaliser les tâches demandées par le ou la cuisinier.ière, par exemple : éplucher, couper, laver, préparer des aliments.
- Veiller à une hygiène parfaite de la cuisine mais aussi de sa propre tenue.
- Faire la vaisselle des ustensiles utilisés pour la cuisine et la vaisselle des repas ;
- Sortir les poubelles.
- Accompagner le ou la cuisinier.ière pour faire des achats ;
- Informer le ou la cuisinier.ière s'il remarque un manquement dans le stock ;
- Participer à une réunion de bilan chaque jour avec le cuisinier.
- Participer à la réunion chaque jour de l'équipe si cela lui est demandé.
- L'aide de cuisine ne peut pas participer aux activités de loisirs avec le groupe, sauf si cela est lié à sa fonction en cuisine ou que ça lui a été proposé par le responsable de camp.
- Il peut lui être délégué d'autres tâches par le ou la cuisinier.ière que celles inscrites ici.

A la fin du séjour

- Nettoyer entièrement la cuisine et la ranger comme à l'arrivée ;
- Ramener et ranger le matériel et les restes éventuels au secrétariat (pas de denrées périssables à court terme) ;
- Amener les déchets à la déchetterie.

3. Heures de travail pendant le camp

Les heures de travail précises seront fixées par le ou la cuisinier.ière, en fonction des besoins de la cuisine (menus et activités du camp). L'aide de cuisine devra être principalement disponible lors des 3 repas quotidien: petit-déjeuner, midi, souper.

- Avant le repas pour aider à cuisiner
- Pendant le repas pour aider éventuellement au service
- Après le repas pour ranger/nettoyer

Hors temps de repas, l'aide de cuisine devra être disponible ponctuellement pour accompagner le ou la cuisinier.ière en commissions.

4. Pauses

Les heures de pauses seront fixées par le ou la cuisinier.ière, en fonction du point 3 ci-dessus.
Pendant ses tâches, si l'aide de cuisine ressent le besoin de prendre une petite pause, il demande au cuisinier.ère à quel moment il ou elle pourra prendre cette pause.

5. Repos

Après le souper et rangement/nettoyage de la cuisine, l'aide de cuisine est en repos jusqu'au matin. Il peut utiliser son emploi du temps comme il le souhaite mais doit informer le ou la cuisinier.ière s'il quitte le chalet. L'aide de cuisine est attentif à se reposer suffisamment la nuit pour pouvoir être apte à ses tâches le lendemain matin.

6. Utilisation téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable pendant les heures de services est définie par le ou la cuisiner.ière.
Il n'est pas permis de prendre des photos avec son appareil personnel sans l'autorisation des personnes concernées. Il est interdit de mettre des photos des participant.e.s sur les réseaux sociaux.

7. Ethique

L'aide de cuisine devra faire preuve d'un comportement professionnel.

- Respect des points ci-dessus
- Veiller à maintenir un comportement calme
- Ne pas consommer d'alcool et des stupéfiants pendant le camp.
-

Si l'aide de cuisine ne comprend pas une demande du ou de la cuisinier.ière, alors il peut lui poser la question afin de mieux comprendre pourquoi il doit exécuter cette tâche.

Les personnes engagées par insieme Vaud s'engagent à :

- Se comporter de façon à respecter les personnes du camp,
- Parler calmement en présence des personnes handicapées afin de garder une ambiance calme.
- Entretenir avec les participant.e.s des relations respectueuses, sincères, claires, chaleureuses et non infantilisantes,
- Ne pas utiliser la violence physique,
- Ne pas avoir comportements d'ordre sexuel avec les participant.e.s,
- Respecter les décisions du/des personnes responsables.
- Passer un bon camp ☺

A la signature du contrat d'engagement, l'aide de cuisine certifie avoir pris connaissance du cahier des charges et de la chartre éthique et à les respecter.